



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2008

Original : Français

Soixante-troisième session

Points 52 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : sauvegarde du climat mondial

pour les générations présentes et futures;

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte

contre la désertification dans les pays gravement touchés

par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et de la Convention sur la diversité biologique.

* A/63/150 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bali en 2007, et sur la suite qui lui a été donnée	3
II. Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et au bilan de l'Année internationale des déserts et de la désertification	9
III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique	22

I. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Bali en 2007, et sur la suite qui lui a été donnée

A. Introduction

1. Dans sa résolution 62/86, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

B. Résultats de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 14 décembre 2007. Elle a englobé la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la troisième session de la Conférence des parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto¹. La Conférence à de Bali était la plus importante tenue jusqu'ici. Elle était caractérisée par le vif souhait des Parties de réaliser des progrès, le très grand intérêt du public et le sentiment d'appropriation commune des résultats. La Conférence qui a rassemblé 11 000 participants a eu une audience sans précédent, a fait l'objet d'une abondante couverture médiatique grâce à l'intérêt extraordinaire que lui ont porté les médias.

3. Les résultats de la Conférence de Bali sont l'aboutissement d'une année remarquable qui a commencé avec la publication du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Ce rapport a montré que les changements climatiques étaient indéniables et certainement imputables à l'activité humaine et que si la situation demeurait inchangée, le monde s'engagerait dans une voie périlleuse. Compte tenu du message que le monde devait redoubler d'efforts, le Secrétaire général a convoqué une réunion de haut niveau sur les changements climatiques. Cette conférence et d'autres initiatives importantes ont affermi la volonté politique des dirigeants du monde d'entamer des négociations sur des mesures renforcées concernant les changements climatiques.

4. La Conférence a été une étape déterminante grâce à la conclusion d'un accord sur la feuille de route de Bali qui constitue une réponse décisive des gouvernements du monde eu égard aux nouvelles données scientifiques. Cette feuille de route comprend un certain nombre de décisions qui représentent les principaux éléments à mettre en œuvre face aux changements climatiques. L'élément central de la feuille

¹ La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques compte 192 parties et le Protocole de Kyoto 182 parties (au 13 mai 2008).

de route est le Plan d'action de Bali qui établit le cadre général d'un processus de négociation de deux ans visant à promouvoir l'application intégrale de la Convention. Le Plan d'action montre que les participants sont conscients que les changements climatiques touchent tous les pays sans exception et que la lutte dans ce domaine nécessite des efforts tant des pays développés et que des pays en développement.

5. En vertu du Protocole de Kyoto, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a établi un calendrier comprenant des étapes détaillées visant à achever avant la fin de 2009 les négociations sur les objectifs relatifs aux réductions d'émissions par les pays industrialisés.

6. La troisième session de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto a également mis en place le Fonds pour l'adaptation et elle en a établi le conseil d'administration. Une caractéristique unique de ce Fonds est qu'il tire parti du marché des droits d'émission de carbone pour fournir des ressources à l'adaptation.

2. Résultats de treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

7. Les 14 décisions officielles adoptées par la Conférence, dont un certain nombre figurent ci-après, contribueront à promouvoir les mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'adapter à leurs conséquences.

8. Le Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13) établit un cadre détaillé qui permettra l'application intégrale de la Convention. Les activités seront menées par un organe subsidiaire nouvellement créé, à savoir le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention qui achèvera ses travaux en deux ans pour qu'ils puissent être adoptés à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague. Les activités se dérouleront dans cinq domaines :

- a) Vision commune de l'action concertée à long terme;
- b) Action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques;
- c) Action renforcée pour l'adaptation;
- d) Action dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation; et
- e) Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que la coopération technique.

9. Le déboisement est un élément important à prendre en considération dans les mesures qui seront prises dans l'avenir. La réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement était une question clé à Bali. Les Parties ont affirmé la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et elles ont adopté un programme de travail visant à promouvoir les questions de méthode concernant les diverses approches et fournir des mesures incitatives. La

décision encourage les Parties à renforcer leurs capacités et à déployer des efforts, notamment par des activités de démonstration, pour lutter contre les causes du déboisement.

10. Des progrès importants ont été réalisés dans la question du transfert de technologies, une des principales préoccupations des pays en développement, qui a bénéficié d'un élan renouvelé. La treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'élaborer un programme stratégique pour accroître les investissements destinés aux transferts de technologies en vue d'aider les pays en développement à répondre à leurs besoins de technologies respectueuses de l'environnement et de leur apporter un appui financier pour la mise en oeuvre du cadre de transfert de technologies.

11. Les Parties ont également convenu de prolonger de cinq ans le mandat du Groupe d'experts du transfert de technologies. Celui-ci a été prié d'apporter une attention particulière, dans le cadre de son programme de travail les deux premières années, à l'évaluation des lacunes et obstacles à l'accès aux ressources financières ou à leur utilisation. Par ailleurs le Groupe d'experts commencera à élaborer les indicateurs de résultats pour le suivi régulier et l'évaluation des progrès dans l'élaboration, le déploiement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Ses activités apporteront donc une contribution importante au débat sur le mécanisme de transfert de technologies après 2012.

12. Les ressources financières destinées à la technologie sont un élément important de la feuille de route de Bali. Une architecture financière détaillée pour la période suivant 2012 est nécessaire pour stimuler les ressources et l'assistance technique apportées par les pays développés au développement durable dans les pays en développement, et divers outils seront nécessaires. C'est dans ce contexte que le quatrième examen du Mécanisme financier lancé à Bali est d'une importance cruciale. La treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a également commencé l'évaluation des ressources financières nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements en vertu de la Convention au cours du prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM parallèlement à l'examen continu du quatrième examen du Mécanisme financier.

13. L'application de la Convention se poursuit : 134 pays en développement ont présenté leurs communications nationales initiales et 120 d'entre eux procèdent actuellement à l'élaboration de leur deuxième communication nationale qui contiendra des informations sur les inventaires de gaz à effet de serre, les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation et les mesures d'atténuation. Les pays industrialisés (Parties visées à l'annexe I) ont été invités à présenter leur quatrième communication nationale au secrétariat le 1^{er} janvier 2006 au plus tard. Au 30 juillet 2008, 40 des 41 pays comptant parmi les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto ont présenté leur quatrième communication nationale.

14. Au 31 juillet 2008, 38 des pays les moins avancés ont élaboré des programmes d'action nationaux pour définir les activités prioritaires propres à répondre à leurs besoins immédiats et urgents en matière d'adaptation aux changements climatiques.

3. Résultats de la troisième session de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des autres activités menées dans le cadre du Protocole de Kyoto

15. À sa deuxième session, la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté 11 décisions, renforçant ainsi l'application du Protocole de Kyoto et jetant les bases de politiques futures en matière de changements climatiques.

16. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a convenu d'une série d'activités visant à lui permettre d'examiner de façon approfondie les éléments identifiés dans le cadre de son programme de travail, ce qui lui donnera une base claire pour achever ses travaux d'ici à 2009. Compte tenu de ce programme de travail, en 2008 le Groupe de travail se consacrera à la réalisation des objectifs d'atténuation pour les Parties visées à l'annexe I du Protocole de Kyoto. En 2007 le Groupe de travail a réalisé des progrès considérables dans la compréhension du potentiel d'atténuation pour les Parties visées à l'annexe I et il a examiné des fourchettes de réductions d'émissions en tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles, notamment du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

17. À la troisième session de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, les Parties ont décidé de la portée et du contenu du deuxième examen au titre du Protocole de Kyoto en vertu de son article 9, qui sera effectué par la quatrième session de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Poznan (Pologne) en décembre 2008. L'examen visera à renforcer l'application du Protocole et à développer un certain nombre d'éléments, en particulier l'adaptation. Cette décision a également donné l'impulsion à un certain nombre d'activités visant à préparer le deuxième examen.

18. Le lancement du Fonds pour l'adaptation vise à répondre aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Pour gérer ce fonds, une structure de gouvernance a été mise en place avec le conseil d'administration du Fonds qui comprend des représentants des Parties. Le conseil d'administration bénéficiera des services d'un secrétariat (celui du FEM) et d'un administrateur (la Banque mondiale). En sa qualité d'exécutant, il supervisera et gèrera le Fonds pour l'adaptation sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Le Fonds pour l'adaptation financera des programmes et projets d'adaptation qui sont axés sur les besoins des pays et qui se fondent sur les priorités des Parties remplissant les conditions requises.

19. La troisième session de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto a noté les progrès remarquables enregistrés dans le mécanisme pour un développement propre (MDP), le nombre des activités ayant plus que doublé au cours de l'année précédente. Le mécanisme pour un développement propre a dépassé le cap du millièmè projet enregistré en avril 2008. Les projets ont engendré jusqu'ici 135 millions de réductions d'émissions certifiées et il est prévu qu'ils en produiront plus de 2,7 milliards au cours de la première période d'engagements au titre du Protocole de Kyoto. Dans le cadre de ce mécanisme, une grande importance a été accordée au caractère continu de l'examen, de l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la rentabilité ainsi qu'à la

réalisation d'ajustements en fonction des besoins. Le mécanisme pour un développement propre a également montré la nécessité d'élaborer des normes qui encouragent la qualité et l'uniformité pour les entités opérationnelles désignées en ce qui concerne leurs travaux. Des progrès notables ont été également constatés dans les outils méthodologiques qui portent à présent sur de nombreuses applications. Une autre priorité pour le mécanisme pour un développement propre et l'application conjointe est l'élaboration d'indicateurs de gestion et la présentation de rapports sur ces activités à la prochaine session.

20. Les Parties ont également noté l'importance des initiatives qui ont été prises (notamment le Forum des autorités nationales désignées, le Cadre de Nairobi, le « Bazar du MDP ») pour surmonter les obstacles à une répartition régionale équitable et contribuer à une participation plus importante au mécanisme pour un développement propre, notamment parmi les pays les moins avancés, les pays d'Afrique et les petits États insulaires en développement. Dans ce but, il a été décidé de supprimer les droits d'enregistrement au titre des activités des projets de MDP qui se déroulent dans les pays les moins avancés, et les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont été encouragées à envisager d'apporter une assistance financière à des initiatives telles que le Cadre de Nairobi. Celui-ci, lancé par le Secrétaire général à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Nairobi, est le fruit d'efforts déployés conjointement par le PNUE, le PNUD, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Banque mondiale et, depuis la conférence de Bali, la Commission économique pour l'Afrique.

4. Réunion de haut niveau

21. La réunion commune de haut niveau de la Conférence des Parties à la Convention à sa treizième session et de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session a été ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le président indonésien, M. Susilo Bambang Yudhoyono. Le premier ministre australien, le président de Palaos, le premier ministre de Papouasie-Nouvelle-Guinée et le premier ministre de Singapour ont également pris la parole à cette réunion.

22. La présence d'un certain nombre de chefs d'État et de gouvernement à la Conférence de Bali témoigne de la gravité et de l'urgence de la question des changements climatiques et de la sincérité avec laquelle la communauté internationale est prête à y faire face.

23. Le Secrétaire général s'est engagé à apporter toute l'assistance possible de l'Organisation aux Parties et il les a assurées du concours de l'ONU tout au long de la période des négociations pour les aider à mettre en œuvre les résultats. À cette fin le Secrétaire général a fait savoir que les chefs de secrétariat du système des Nations Unies ont déjà commencé à déterminer la contribution que le système pourrait apporter à cette question.

5. Conclusions et recommandations

24. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Prendre note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;

b) Prendre acte des résultats de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention et de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qu'a accueillies le Gouvernement indonésien du 3 au 14 décembre 2007;

c) Promettre son appui au processus de négociation établi par la feuille de route de Bali;

d) Inviter le Secrétaire exécutif à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence.

II. Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et au bilan de l'Année internationale des déserts et de la désertification

A. Introduction

1. Dans sa résolution 62/193, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de cette résolution, comprenant un rapport sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le présent rapport fait, pour l'Assemblée, le point des principales activités menées depuis l'adoption de la résolution, y compris l'application de la Convention.

B Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

1. Renseignements généraux

2. Dans sa résolution 62/193, l'Assemblée générale a salué l'adoption, par la Conférence des Parties à la Convention à sa huitième session, dans sa décision 3/COP.8, du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention (2008-2018), invité toutes les parties, le secrétariat de la Convention et d'autres organismes et organes d'appui à coopérer et à coordonner leurs activités en vue de la bonne exécution de la stratégie et invité également toutes les parties de faire rapport sur les progrès accomplis dans son exécution. L'Assemblée a également invité les pays développés parties à la Convention et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre de la Convention. Invitant les États parties à la Convention à prêter leur plein concours au nouveau Secrétaire exécutif de la Convention pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et promouvoir l'application de la Convention, l'Assemblée a pris note avec satisfaction des efforts que déployait le Secrétariat pour poursuivre la redynamisation et la réforme de son administration et pour simplifier ses fonctions afin d'appliquer pleinement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et pour les aligner sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

3. Par ailleurs l'Assemblée a invité le Secrétaire exécutif de la Convention, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable et à participer aux sessions elles-mêmes afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles

relatives à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session d'examen, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle de travaux de la Commission.

2. Plan-cadre stratégique décennal et sa mise en oeuvre

Contexte

4. Dix ans après son entrée en vigueur, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est de plus en plus considérée comme un outil qui peut apporter une contribution durable à la réalisation du développement durable, la réduction de la pauvreté et la fourniture de services fournis par les écosystèmes dans le contexte mondial des changements climatiques. La Convention s'inscrit aujourd'hui dans un contexte qui a considérablement évolué depuis que le traité a été négocié pour la première fois et elle se trouve face à des perspectives et à des contraintes différentes. Par ailleurs le cadre d'action s'est sensiblement modifié depuis la Conférence de Rio en raison des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, les espérances d'une assistance accrue à l'Afrique et aux pays les moins avancés et un engagement plus important en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

5. La diminution des terres arables pour la production alimentaire, l'approvisionnement réduit en eau potable, l'accroissement du nombre des réfugiés environnementaux et des migrants et les conflits provoqués par la raréfaction des ressources naturelles ou l'aggravation des conséquences des catastrophes naturelles sont tous des facteurs qui mettent davantage en lumière les effets conjugués de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement.

6. La communauté scientifique a bénéficié des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes, qui ont contribué à une meilleure compréhension des tendances socioéconomiques et biophysiques concernant la dégradation des sols dans les zones arides, et leurs incidences sur le bien-être de l'homme et des écosystèmes.

7. Sur le plan du financement également, la situation a profondément changé au cours des 10 dernières années, avec la désignation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme financier de la Convention, la reprise des flux de l'aide publique au développement (APD) après une décennie de stagnation et la diminution des ressources consacrées au développement rural et à l'agriculture. Conformément à la Déclaration de Paris, les donateurs ont recentré leurs stratégies de financement sur les priorités désignées par les pays à partir des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et d'autres instruments de planification du développement pilotés par les pays. Enfin divers moyens de financement novateurs ont vu le jour, dont le système de paiement des services environnementaux, des biens collectifs mondiaux et le financement de la lutte contre les émissions de carbone.

8. C'est dans ce contexte que la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue en septembre 2007 à Madrid, a adopté le plan-cadre stratégique décennal (2008 – 2018) qui vise à relever les principaux défis à tous les niveaux en exploitant ses atouts, en

profitant des possibilités liées au nouveau contexte de politique générale et de financement et en posant des bases communes renouvelées pour toutes les parties prenantes à la Convention.

La stratégie

9. Le plan-cadre stratégique décennal a été présenté à l'Assemblée par le Secrétaire exécutif de la Convention le 29 octobre 2007 sous la cote A/C.2/62/7. Ce document a défini une mission et une vision de la Convention pour l'avenir. Conformément à cette vision, le but est de « mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des sols et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement » (A/C.2/62/7, annexe, par. 8). La mission consiste à « mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des sols et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté » (par. 10). Par ailleurs la stratégie comprend quatre objectifs stratégiques, à savoir améliorer les conditions de vie des populations touchées, améliorer l'état des écosystèmes touchés, dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention et mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

10. En vue de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques, la stratégie comprend également cinq objectifs opérationnels qui guideront l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires mèneront à court et à moyen terme dans le cadre de la Convention. Ce sont : le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation; le cadre d'action; la science, la technologie et les connaissances; le renforcement des capacités; le financement et le transfert de technologie.

11. S'il incombe au premier chef aux Parties d'appliquer la stratégie, les institutions et organes subsidiaires relevant de la Convention ont été priés de réexaminer leur fonctionnement et de procéder à des exercices de planification stratégique en vue d'optimiser leurs contributions à l'application de la stratégie. À cet égard les deux organes subsidiaires, à savoir le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que le secrétariat et le Mécanisme mondial sont tous priés d'élaborer des plans de travail stratégiques quadriennaux qui sont complétés par des programmes de travail opérationnels biennaux. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été également priés d'élaborer des programmes de travail biennaux communs. Par ailleurs les plans et programmes de travail doivent se conformer à une approche de gestion axée sur les résultats.

Phase initiale de la mise en œuvre

12. En vue de rendre la stratégie opérationnelle, le Secrétaire exécutif a pris un certain nombre de mesures comme le lui a demandé la Conférence des Parties. Il a procédé à un examen approfondi du secrétariat et, en collaboration avec le Mécanisme mondial, il a établi un programme de travail conjoint conforme à la

stratégie. Comme le lui a demandé la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a organisé des dialogues de politique générale sur la stratégie pour sensibiliser les responsables politiques à cette question et les encourager à s'impliquer davantage. Le Secrétaire exécutif a également entamé des accords de partenariat avec les parties prenantes intéressées au sein du système des Nations Unies, notamment la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et celui de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

Processus d'examen approfondi du secrétariat

13. Conformément à la stratégie, le secrétariat a entamé en octobre 2007 l'élaboration de son plan de travail stratégique pluriannuel et un programme de travail biennal chiffré conformément à une approche de gestion axée sur les résultats. Les principaux éléments de ce processus comprennent notamment des consultations et la formation à l'échelle du secrétariat et l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle.

14. Les documents issus de ce processus sont le projet de plan stratégique quadriennal qui concrétise l'orientation politique du secrétariat et le projet de plan opérationnel biennal qui présente de façon plus détaillée ses activités. En ce qui concerne les grandes orientations, le secrétariat s'attache à renforcer son aptitude à réagir aux besoins des Parties, essentiellement par l'amélioration des services de fond fournis à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires. Le secrétariat mettra à niveau ses fonctions d'analyse et d'intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances. Il encouragera l'établissement de coalitions et la coopération à l'échelle du système pour atteindre les objectifs de la stratégie et il renforcera l'appui politique à tous les niveaux. Il facilitera également le traitement des questions nouvelles qui se posent, les nouveaux mécanismes ou les outils législatifs permettant d'appuyer la gestion durable des terres.

15. Pour démontrer les nouvelles orientations, on trouvera ci-après des exemples des principaux domaines et questions que le secrétariat examinera dans les années à venir :

- a) Porter une attention plus grande aux services fournis par les écosystèmes terrestres, notamment dans les zones arides, dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements;
- b) Renforcer l'importance du Comité de la science et de la technologie en tant que forum pour les échanges scientifiques sur la conservation des terres et des sols;
- c) Établir une base de référence pour assurer le suivi de la désertification;
- d) Promouvoir les synergies, notamment par la mise en place d'un réseau de coopération interinstitutions pour les terres et les sols à l'échelle du système des Nations Unies;
- e) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication détaillée concernant la Convention;
- f) Apporter une assistance aux États Parties touchés par des activités de plaidoyer et de consultation.

16. À la session extraordinaire de la Conférence des Parties tenue en novembre 2007 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire exécutif a été autorisé à remanier le cas échéant les programmes et la dotation en personnel du secrétariat en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie. En conséquence quatre services ont été créés pour: la gestion des connaissances, de la science et de la technologie; la sensibilisation, de la communication et de l'éducation; les activités de plaidoyer et des questions mondiales; et la coordination et le suivi de la mise en œuvre.

17. La coordination des services susmentionnés est assurée par la direction exécutive et le service de gestion qui bénéficient de l'assistance des services de conférence et administratifs. Le projet de plan stratégique quadriennal et le projet de plan opérationnel biennal, qui seront les étapes suivantes de l'examen approfondi des activités du secrétariat, seront présentés pour examen aux Parties à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, en novembre 2008. À l'issue de cette session et compte tenu des modifications apportées aux projets du secrétariat pour incorporer les observations faites par les Parties, une analyse de la charge de travail des membres du secrétariat sera effectuée. Cette analyse se fonde sur une des recommandations du Corps commun d'inspection et elle sera cruciale pour veiller à ce que la structure du secrétariat et l'allocation des tâches à chaque membre du secrétariat permettent la fourniture la plus efficace possible de services.

18. Au début de 2009 le secrétariat commencera, conformément aux normes des Nations Unies, l'élaboration d'un cadre budgétaire axé sur les résultats pour 2010-2011, qui sera présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties à l'automne 2009, ce qui marquera le point final des préparatifs de la transition vers le système de gestion axée sur les résultats.

Programme de travail conjoint du Mécanisme global et du secrétariat

19. Conformément à la stratégie, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont élaboré un projet de programme de travail conjoint qui vise à assurer la cohérence et la complémentarité dans la fourniture des services et à renforcer la coordination et la coopération depuis le siège jusqu'au niveau du pays.

20. Depuis octobre 2007, plusieurs réunions ont été tenues entre les services responsables du Mécanisme mondial et du secrétariat, au cours desquelles les grandes orientations et les principaux axes de collaboration ont été examinés. Ces consultations au niveau de la direction ont fourni les directives et les orientations pour les activités de l'équipe spéciale commune comprenant le Mécanisme mondial et le secrétariat, qui a été créée en novembre 2007 en vue d'appuyer et de coordonner l'élaboration du programme de travail conjoint.

21. Le projet de programme de travail conjoint pour 2008-2009 est à présent achevé et il sera présenté au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Il complète les programmes de travail respectifs du Mécanisme mondial et du secrétariat. Il vise essentiellement à mener des activités communes qui aident les Parties en promouvant l'application de la stratégie, notamment la collaboration dans l'élaboration de nouvelles directives sur la présentation des rapports et l'examen des mécanismes de coordination régionale, ainsi qu'à améliorer la coopération entre le Mécanisme mondial et le secrétariat.

Dialogue de politique générale de haut niveau

22. À sa huitième session, dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le plan-cadre stratégique décennal et invité le Secrétaire exécutif à « envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir qu'ils y adhèrent, en mettant à profit notamment les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable » (par. 22). Pour donner suite à cette invitation, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a organisé à Bonn, en coopération avec le Gouvernement allemand, le dialogue de politique générale de haut niveau sur le thème « Faire face aux défis mondiaux d'aujourd'hui dans le contexte de la stratégie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification » sous la direction de M^{me} Karin Kortmann, secrétaire d'État parlementaire et ministre allemande de la coopération économique et du développement.

23. Cette réunion, à laquelle ont participé plus de 100 ministres, ambassadeurs et chefs de délégation de diverses régions ainsi que des représentants des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, a identifié les conditions et l'engagement politique nécessaires à l'application de la stratégie dans le contexte des défis mondiaux actuels, y compris les rapports entre la désertification/dégradation des sols et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements; la nécessité d'investissements importants dans la gestion durable des terres dans les zones arides, la nécessité de promouvoir la gestion des connaissances, la science et la technologie pour une meilleure application de la Convention.

24. Les participants au dialogue de politique générale de haut niveau ont noté que les changements environnementaux importants étaient indéniables et que la perte, par voie de conséquence, des services fournis par les écosystèmes avait des répercussions directes sur le bien-être de l'homme, le développement et la sécurité. Ils ont convenu d'examiner la menace imminente de la raréfaction des ressources naturelles dans le contexte mondial des changements climatiques, la réduction de l'accès à l'eau et les pénuries alimentaires et ils ont souligné qu'il était plus urgent que jamais de faire face à ces problèmes. Les participants se sont déclarés préoccupés par l'augmentation des prix alimentaires qui pourrait porter atteinte aux progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ils ont noté que la plupart des pays confrontés à une crise alimentaire ou menacés par une telle crise aujourd'hui étaient ceux qui devaient faire face au problème de la dégradation des sols.

25. Devant cette situation où les changements climatiques risquent d'affecter tout particulièrement les terres arides avec une réduction prévue de 30 % de pluviosité, les participants ont conclu que la productivité des terres arides, la remise en état des terres dégradées et l'amélioration des régimes fonciers, comme le demandait la Convention, étaient des éléments indispensables qui permettraient de prévenir des crises alimentaires structurelles dans l'avenir. Les participants ont convenu que la Convention devait jouer son rôle en garantissant certaines des conditions essentielles au développement rural, la productivité agricole et la sécurité alimentaire tout en appliquant au niveau local les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

26. La réunion comprenait trois parties :—l'élaboration de politiques, la mobilisation en faveur d'une stratégie prospective et les vues des Parties concernant les réponses aux défis qui se profilent.

27. S'agissant de l'élaboration de politiques, les participants ont examiné les divers défis et ont noté l'importance de l'application de la Convention, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, la dégradation des sols et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; la protection et la préservation de la diversité biologique; la dégradation des forêts et des sols; l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire, le développement rural, les droits de l'homme et l'autonomisation de la femme. Les participants ont noté que la Convention s'était adaptée pour relever le défi qui consistait à inviter la communauté mondiale ~~et les~~ s'intéresser aux collectivités locales et que, grâce aux réformes actuelles, l'établissement de bases de référence et d'indicateurs par le Comité de la science et de la technologie et aux avantages découlant des évaluations et des enseignements tirés par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la fourniture des services aux Parties sera améliorée. À cet égard, le rôle du secrétariat dans le renforcement du dialogue et des consultations aux niveaux mondial et régional a été reconnu.

28. En ce qui concerne le dialogue sur la mobilisation en faveur d'une stratégie prospective, les participants ont souligné le rôle joué par la huitième session de la Conférence des Parties dans la conclusion d'un consensus entre toutes les Parties sur la stratégie et soulignant la nécessité de synergies, des avantages mondiaux et de l'établissement de coalitions, ils ont souscrit au programme de réformes de la Convention. Ils ont reconnu qu'un tel programme impliquait non seulement les États mais également la société civile et qu'il mobilisait également les partenariats privés/publics. Ils ont invité le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) à simplifier ses procédures et à donner suite spécifiquement à la stratégie par un financement important pour enrayer la dégradation des sols. Ils ont également proposé de mettre l'accent sur le potentiel qu'offrent les vastes étendues arides pour la production de la deuxième génération d'agrocombustibles à l'aide de nouvelles technologies. Les participants au dialogue ont souligné que l'agriculture durable dans ce contexte devait être promue par les meilleures pratiques et les nouvelles technologies soucieuses de conservation, y compris l'atténuation des changements climatiques par le piégeage du carbone, et par l'adaptation à ces changements.

29. Dans la troisième partie les participants ont examiné le rôle de la Convention face aux défis qui se profilaient. Ils ont estimé que des mesures cruciales devaient être prises dans l'établissement de consensus pour recentrer la Convention sur la voie de mesures concrètes en faveur des pays touchés, mesures qui étaient liées à la production d'avantages mondiaux. Le dialogue de politique générale de haut niveau a précisé les orientations de politique générale en vue de donner l'impulsion aux débats de fond et thématiques à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de contribuer à définir le programme des discussions à la neuvième session de la Conférence des Parties lorsqu'elle examinera les domaines prioritaires d'application de la stratégie.

Accords de partenariat

30. Depuis ses débuts, la Convention repose sur ~~les prémisses de~~ les partenariats. Le plan-cadre stratégique décennal a confirmé ce choix politique dans son quatrième

objectif stratégique, à savoir mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux. À cet égard, le secrétariat de la Convention et celui de la Commission économique pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies ont conclu un mémorandum d'accord portant sur plusieurs domaines de coopération. Le mémorandum d'accord a été signé à Addis-Abeba le 7 mars 2008 par- Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, et Luc Gnacadja, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

31. Les deux organismes ont convenu de coopérer pour intégrer les objectifs de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) dans les activités et processus régionaux africains pertinents et de faire participer davantage les ministres africains des finances, de la planification et du développement économique à l'incorporation des questions de dégradation des sols, de désertification et de sécheresse dans les stratégies nationales de développement durable et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'évaluation du coût des mesures prises pour faire face à ces questions par rapport au coût de l'inaction.

32. Les deux secrétaires exécutifs ont également convenu d'élaborer des approches visant à promouvoir et faciliter l'incorporation des questions de désertification, de sécheresse et de dégradation des sols dans les politiques et programmes sectoriels et intersectoriels existants en faisant appel si nécessaire aux directives et outils pertinents élaborés dans le cadre de la Convention. Conformément au mémorandum d'accord, les deux secrétariats ont convenu d'évaluer les questions qui se poseraient à propos des liens entre la désertification/dégradation des sols d'une part et l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation et la résistance plus grande à ces changements d'autre part et de veiller à ce que, dans le contexte des changements climatiques, la Convention constitue un cadre permettant aux pays d'Afrique d'atténuer les changements climatiques, de s'y adapter et d'y résister tout en faisant face aux effets néfastes des changements climatiques. Il a été également convenu d'apporter une assistance aux parties pour entreprendre en commun des programmes régionaux et sous-régionaux conformes aux objectifs et mandats de la Convention. De même il a été convenu de faciliter la coopération régionale et sous-régionale pour aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités institutionnelles, scientifiques et humaines pour qu'ils puissent appliquer efficacement la Convention et contribuer à l'élaboration et l'exécution de ces programmes dans le contexte de la coopération régionale et sous-régionale en Afrique. Le secrétariat explore également la possibilité d'établir des partenariats avec le Centre africain pour les changements climatiques qui est hébergé par la Commission économique pour l'Afrique.

3. Synergies entre les trois conventions de Rio

33. Les organes directeurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Assemblée générale ont demandé à maintes reprises une coopération entre les trois conventions de Rio en vue de promouvoir les complémentarités dans les activités des secrétariats et des processus apparentés. Au cours des dernières années, la communauté internationale s'est de plus en plus rendu compte que pour faire face aux défis mondiaux actuels, des synergies plus importantes étaient nécessaires entre les conventions de Rio étant donné la

complexité des relations d'interdépendance entre les changements climatiques, la diversité biologique, la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification.

34. Le dernier bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes a montré que la sécheresse et la désertification étaient la cause de la dégradation des écosystèmes, qu'elles affectaient les moyens de subsistance durables des populations vulnérables et qu'elles tendaient à réduire leur capacité de résistance. La désertification et la sécheresse sont responsables de la majeure partie de la perte de biodiversité dans les écosystèmes arides et les régions tropicales sub-humides, perte qui pourrait aboutir à l'extinction d'espèces qui jusqu'ici ont survécu et sont parvenues à s'adapter aux changements climatiques.

35. La coordination et la collaboration existent déjà aux niveaux des secrétariats et des pays. Les objectifs politiques sont la mise à profit de l'approche des écosystèmes et des services fournis par les secrétariats dans la planification et la mise en œuvre des politiques, plans et programmes qui donnent suite aux dispositions des trois conventions. Les trois secrétariats ont pris, conformément à leur mandat, plusieurs mesures coordonnées visant à atteindre des objectifs stratégiques communs tels que la sensibilisation du public, le renforcement des capacités, la contribution à l'amélioration de l'environnement mondial et la promotion d'un soutien scientifique important aux politiques durables issues de la mise en œuvre desdites conventions. Des mesures concrètes ont été prises pour renforcer la collaboration entre les trois secrétariats, comme par exemple des déclarations périodiques par les secrétaires exécutifs respectifs concernant des questions communes aux trois conventions; des expositions conjointes à leurs conférences respectives des Parties, des publications communes sur les forêts et sur l'adaptation; l'identification de nouvelles possibilités supplémentaires de collaboration interinstitutions. Dans un avenir proche la mise au point et la gestion d'une page Web commune est envisagée. Au niveau national les trois conventions ont beaucoup à gagner d'une mise en œuvre commune de leurs outils de programmation et de présentation des rapports, par exemple en tirant parti des synergies entre les programmes d'action nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les programmes d'adaptation nationaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

36. En ce qui concerne la collaboration entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, leurs secrétariats respectifs ont progressé dans les stratégies d'application de la décision sur la biodiversité des zones arides qui a été adoptée à la neuvième session de la conférence des Parties tenue en mai 2008 à Bonn (Allemagne), compte tenu des directives fournies par le plan-cadre stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties. Les mesures à prendre pour appliquer cette décision pourraient porter sur des domaines d'exécution thématiques définis et d'autres questions délicates envisagées dans la décision, conformément aux mandats et programmes de travail respectifs de ces organes.

4. Résultats de la seizième session de la Commission du développement durable dont les résultats sont liés à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

37. La seizième session de la Commission du développement durable s'est tenue du 5 au 16 mai 2008 à New York avec la participation d'un certain nombre de ministres des États Membres au dialogue de politique générale de haut niveau. La Commission a examiné six thèmes, à savoir l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse, la désertification et l'Afrique. Elle a identifié les obstacles et contraintes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, les modalités d'exécution, les relations d'interdépendance et toutes les questions interdisciplinaires ainsi que les défis. Les six thèmes avaient tous un rapport avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Trois d'entre eux, à savoir les sols, la sécheresse et la désertification, étaient au cœur de la Convention.

38. S'agissant du thème des sols, la Commission du développement durable a surtout examiné la gestion durable des sols, notamment les fonctions d'écosystèmes fournies par les sols ainsi que l'utilisation et l'occupation de ceux-ci. En ce qui concerne la sécheresse, la réunion de haut niveau a préconisé une approche dynamique et audacieuse dans la gestion, la technologie, l'adaptation des systèmes de culture, le partage des connaissances, la sensibilisation du public, les systèmes d'alerte rapide, l'accès à des données climatiques et météorologiques exactes en temps utile. S'agissant de la désertification, les ministres participant à la session ont appuyé l'application intégrale et le financement adéquat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Toute aussi importante était la reconnaissance par les ministres que la Convention était « le seul document juridiquement contraignant sur les questions foncières qui traite systématiquement de la dégradation des sols et de la désertification ». Il s'agit donc d'une étape importante contribuant aux réalisations attendues du secrétariat dans le cadre de la stratégie, dont l'indicateur de résultats sera la décision de la Conférence des Parties selon laquelle la Convention est une référence juridique pour la protection mondiale des sols. Un peu plus tôt la seizième session de la Commission du développement durable a établi la nécessité de renforcer l'allocation des ressources financières au thème de la dégradation des sols dans le prochain cycle de reconstitution des ressources du FEM.

39. Plusieurs manifestations parallèles se sont tenues pendant la session. Le secrétariat de la Convention a organisé, en collaboration avec ses principaux partenaires, trois grandes manifestations parallèles. La première a été organisée en coopération avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sur le thème « Partenariats pour réduire les risques de sécheresse et de désertification » dans le but d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences dévastatrices de la sécheresse et de la désertification, en particulier en Afrique où une sécheresse prolongée peut avoir des conséquences catastrophiques pour des millions de personnes.

40. Une deuxième manifestation parallèle a été organisée sur le thème « Le droit à l'alimentation et à l'eau implique le devoir de conserver la terre » en collaboration avec le bureau de l'ancien rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Gouvernement italien. Cette manifestation a retenu une attention considérable étant donné, en toile de fond, l'augmentation des prix alimentaires, la pénurie alimentaire et l'accent mis par la seizième session de la Commission du développement durable sur l'agriculture. Cette manifestation a permis de souligner qu'à un moment où la communauté internationale était confrontée à l'augmentation des prix alimentaires, aux émeutes de la faim et à la diminution de nouvelles terres arables pour répondre aux besoins de populations plus nombreuses, il était temps de reconnaître la nécessité urgente d'enrayer la dégradation des sols et de remettre en état les terres dégradées et rendues désertiques. Les participants ont demandé un engagement international renouvelé pour créer l'environnement favorable nécessaire, notamment en accordant une priorité élevée aux investissements pour assurer la gestion durable des terres et pour enrayer leur dégradation, ce qui contribuera considérablement à garantir l'exercice du droit à l'alimentation et à l'eau, qui font partie intégrante du droit au développement.

41. Une troisième manifestation parallèle a été organisée en collaboration avec la Fédération internationale des systèmes de recherche agricole aux fins de développement et le Conseil international pour la science sur le thème : « Renforcer la valeur économique des zones arides par des pratiques agricoles durables : un moyen efficace de lutter contre la désertification ». Cette manifestation a mis en lumière les préoccupations des communautés rurales et des exploitants agricoles dans les zones arides et semi-arides et elle a mis en lumière le rôle important de ces derniers dans la lutte contre la désertification non seulement parce que les exploitants agricoles sont les plus vulnérables mais, plus important encore, parce qu'ils sont les agents du changement et qu'ils font partie intégrante de la solution. Un grand nombre de délégations ont participé aux débats interactifs consécutifs aux manifestations parallèles, qui ont contribué à renforcer la sensibilisation à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux questions de dégradation des sols et de désertification.

5. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

42. Dans sa résolution 49/115, l'Assemblée générale a proclamé le 17 juin Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse. Elle a invité tous les États à consacrer la Journée mondiale à la sensibilisation de l'opinion publique à la lutte contre la désertification et aux effets de la sécheresse ainsi qu'à l'application des dispositions de la Convention.

43. En 2008 le thème de la Journée mondiale était « *La lutte contre la dégradation des sols pour une agriculture durable* ». Ce thème a été retenu compte tenu des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies qui étaient axées sur les questions d'agriculture, de développement rural, des sols, de sécheresse, de désertification et l'Afrique. L'importance de ce thème était également due en partie aux préoccupations actuelles de la communauté internationale concernant la sécurité alimentaire.

44. La célébration en 2008 a permis d'appliquer pour la première fois le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention

(2008-2018) dans les domaines du plaidoyer, de la sensibilisation et de l'éducation, qui sont l'un des cinq objectifs opérationnels de la stratégie. Les Parties à la Convention, les ~~ONG~~—organisations non gouvernementales et les organismes internationaux ont été encouragés à célébrer la Journée mondiale en organisant diverses activités de sensibilisation. Un certain nombre d'entre eux ont fait rapport ultérieurement sur les événements et activités de cette journée sur la page spéciale, consacrée à la célébration de la Journée mondiale, du site Internet de la Convention. De façon générale ces rapports faisaient état du vif intérêt des diverses parties prenantes pour les relations d'interdépendance entre la dégradation des sols et l'agriculture durable. Ces activités ont également contribué à sensibiliser l'opinion publique aux questions de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse aux niveaux local et national. Diverses activités de sensibilisation, y compris des expositions et la présentation de films, se sont déroulées le campus de l'Organisation des Nations Unies à Bonn (Allemagne) grâce à la coopération interinstitutions.

45. À l'occasion de la célébration de la Journée mondiale, un message spécial a été transmis par le Secrétaire général. Il indiquait que la Convention, qui était un lien entre la réduction de la pauvreté et la protection des écosystèmes dans les zones arides, constituait le seul cadre juridique international permettant de remettre en état les terres arides et dégradées et qu'elle pouvait contribuer à long terme à l'augmentation de la production alimentaire en faveur de populations plus nombreuses et que ces terres inutilisées pouvaient également servir à la production de biocombustibles et donc offrir de nouveaux avantages. Le Secrétaire exécutif de la Convention a également publié un message spécial soulignant le rôle de la Convention dans l'agriculture durable en améliorant les moyens de subsistance des populations touchées ainsi que les écosystèmes.

6. État des préparatifs de la prochaine Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

46. Dans sa décision 28/COP.8, la Conférence des Parties a décidé de tenir sa neuvième session à l'automne 2009 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, au cas où aucune Partie ne se proposerait pour l'accueillir et prendre à sa charge les coûts ~~financier~~ supplémentaires. La Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif, en consultation avec le bureau de la Conférence des Parties, à donner suite à toute offre d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties.

47. Suite à cette décision, le secrétariat de la Convention a reçu une notification écrite du point focal de la Convention au Brésil, l'informant du souhait du Brésil d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties. Depuis lors des communications supplémentaires ont été échangées et une réunion a été organisée en marge du dialogue de politique générale de haut niveau le 28 mai à Bonn pour arrêter les détails de cette offre généreuse. Le secrétariat compte recevoir sous peu une notification officielle du Gouvernement brésilien à cet égard par la voie diplomatique en vue de pouvoir lancer le processus officiel de consultations.

48. S'agissant des réunions des organes subsidiaires, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction, dans sa résolution 62/193, l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre

de la Convention parallèlement à la session spéciale intersession du Comité de la science et de la technologie qui se tiendra en novembre 2008 à Istanbul.

49. Suite aux consultations avec le Gouvernement turc, les dates définitives de la session ont fait l'objet d'un accord. La réunion se tiendra du 3 au 14 novembre 2008 à Istanbul. La Turquie a déjà mis en place un comité national de coordination qui se chargera de toutes les questions d'organisation concernant les deux réunions. Un accord avec le pays hôte sera signé dans les prochains mois entre le secrétariat de la Convention et le Gouvernement turc.

C. Observations et recommandations

50. La résolution 62/193 a été mise en œuvre dans un contexte international marqué par plusieurs défis et crises qui peuvent être résolus par une application efficace de la Convention. La seizième session de la Commission du développement durable a également constitué une tribune intergouvernementale qui a permis d'examiner les principales questions qui étaient au cœur de la Convention et de se préparer aux décisions sur ces questions. Le dialogue de politique générale de haut niveau a lui aussi contribué à recueillir un appui plus grand à la Convention et au plan-cadre stratégique décennal et à permettre à la Convention d'offrir une réponse aux crises et défis mondiaux actuels. À cet égard l'Assemblée pourrait souligner l'importance de la Convention lorsqu'elle abordera les questions relatives aux changements climatiques. En conséquence l'Assemblée pourrait préconiser que les modalités postérieures au Protocole de Kyoto prennent dûment en compte le potentiel des terres qui constituent des réservoirs d'entreposage de carbone et dont la gestion durable contribue à l'adaptation aux changements climatiques, en atténue les effets et renforce la résistance des pays en développement affectés. Par ailleurs l'Assemblée pourrait préconiser que la Convention devienne un instrument dont la communauté internationale pourrait tirer parti pour apporter des solutions à long terme et assurer par exemple une production alimentaire plus importante en faveur de populations plus nombreuses grâce à la remise en état des terres arides et dégradées et donc grâce aux nouvelles possibilités qui s'ouvrent aux populations pauvres vivant dans ces zones.

51. L'Assemblée pourrait également inviter la communauté internationale à appuyer inconditionnellement le plan-cadre stratégique décennal et à affecter la priorité aux investissements dans les terres et dans leur gestion durable, éléments qui sont également nécessaires pour prévenir et enrayer la dégradation des sols et la désertification et donc contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Étant donné l'importance des terres qui constituent une question interdisciplinaire, l'Assemblée pourrait inviter les organismes des Nations Unies à établir une coalition dans le cadre de la Convention pour répondre efficacement à la dégradation des sols, compte tenu de la vision et des objectifs de la stratégie adoptée par la Conférence des Parties l'année précédente à Madrid (Espagne).

III. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

1. Dans sa résolution 62/194, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à lui rendre compte des travaux de la Conférence des Parties. Le présent rapport est présenté pour donner suite à cette invitation.

B. Aperçu des principaux faits nouveaux

1. Résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Résumé

2. La neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue du 19 au 30 mai 2008 à Bonn (Allemagne) avec plus de 5 000 participants représentant 191 Parties et leurs partenaires. Approximativement 240 manifestations parallèles ont été organisées, dont 82 par les représentants des milieux d'affaires. Au total 864 journalistes étaient présents et la réunion a été diffusée pour la première fois en direct par webcast. Les enregistrements des webcasts seront disponibles jusqu'en décembre 2008 sur le site Internet du secrétariat (www.cbd.int).

3. La réunion de haut niveau s'est tenue du 28 au 30 mai 2008 avec une participation record de 117 ministres et vice-ministres. Elle a été inaugurée par la chancelière fédérale allemande, Angela Merkel, et clôturée par le président allemand, Horst Koehler. Pour la première fois une réunion comprenant des chefs d'État ou de gouvernement a été organisée avec la participation du premier ministre canadien, du président de Palaos, du président de la Commission européenne et du président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été transmis aux participants et le Secrétaire général adjoint a également fait parvenir un message spécial à la première réunion du réseau des femmes ministres de l'environnement qui s'est tenu pour la première fois le 28 mai 2008.

4. La chancelière d'Allemagne a annoncé une contribution de 5 millions d'euros pour la diversité biologique pour la période 2009-2012.

5. « *La vague verte* », campagne pluriannuelle d'information sur la diversité biologique destinée aux enfants et aux jeunes, a été lancée en partenariat avec le pays hôte le 22 mai, Journée internationale de la diversité biologique. Cette initiative vise à faire participer les écoliers et les jeunes au programme mondial de diversité biologique et comprendra des plantations d'arbres coordonnées dans les cours des écoles, ou à proximité, dans le monde entier à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique.

6. Pour la première fois une réunion sur les villes et la diversité biologique a été organisée du 21 au 26 mai 2008 à Erfurt (Allemagne) parallèlement à une session de la Conférence des Parties. Quelque 150 représentants ont participé à la réunion sur

le thème « Action locale pour la diversité biologique », et 250 participants étaient présents à la réunion « Biodiversité urbaine et urbanisme : Mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique dans les villes et grandes villes ». Les résultats ont été présentés et examinés à la réunion de haut niveau. En conséquence les Parties ont adopté, pour la première fois, une décision sur les villes et la diversité biologique en vue d'élaborer un programme de travail qui sera adopté en 2010.

7. Une réunion sur le thème « Les parlementaires et la diversité biologique » a été également organisée le 27 mai en collaboration avec le Comité chargé de la conservation de la nature du Bundestag allemand, et une initiative visant à impliquer les parlementaires dans la conservation de la diversité biologique a été menée en collaboration avec l'Union interparlementaire et l'Organisation mondiale des juristes pour l'environnement. Une initiative sur la diversité biologique en faveur du développement et de l'atténuation de la pauvreté a été également lancée en collaboration avec l'Allemagne et la France.

8. La Convention sur la diversité biologique s'est rapprochée de son objectif de participation universelle : Brunéi Darussalam, l'un des pays dotés d'une très grande diversité biologique, est devenu le 191^e État Partie et a participé à la session de la Conférence des Parties. L'Iraq a également annoncé qu'il était en train de parachever les procédures d'accession.

2. Aperçu de la neuvième session de la Conférence des Parties

9. Trente-cinq décisions ont été adoptées en vue d'ouvrir une nouvelle ère d'engagement et d'application renforcés de la Convention, de parvenir à l'objectif, prévu pour 2010, de la réduction de la perte de diversité biologique et d'atteindre les trois objectifs de la Convention en convenant d'un certain nombre de mesures appuyant les mesures de conservation, de moyens d'assurer l'utilisation durable et d'une série de règles garantissant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les principaux éléments des décisions qui ont une importance immédiate pour l'Assemblée générale sont mis en lumière ci-après.

10. Une étape décisive a été la conclusion d'un accord sur un processus de finalisation, à la dixième session de la Conférence des Parties, des négociations sur un régime international d'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. La session a débouché sur un plan pour les négociations, qui non seulement définit une feuille de route claire menant à 2010 mais qui contient également une série d'éléments sur la nature et la portée de ce régime et sur ses modalités d'application.

11. Les pays ont également convenu de progresser dans l'élaboration d'un réseau mondial de zones protégées qui garantirait la conservation de la diversité biologique. Les participants ont convenu d'un cadre de recherche, d'identification et de financement qui non seulement permettrait aux zones protégées existantes sur terre et sur mer de se développer mais qui engloberait également tous les écosystèmes les plus importants du monde. L'un des résultats de la réunion était l'établissement d'un important mécanisme de financement des zones protégées. L'initiative du réseau de la vie, proposée par l'Allemagne, pays hôte, permettra, en collaboration avec la Convention, d'apporter des ressources importantes pour assurer l'exécution du programme de travail concernant les zones protégées dans le

monde. Le but de cette initiative est de faire correspondre les engagements volontaires affectés à la désignation de nouvelles zones protégées et la gestion améliorée des zones existantes aux engagements destinés au financement de ces zones. L'Allemagne a annoncé une contribution initiale de 40 millions d'euros. Plus de 60 Parties se sont engagées à appuyer cette initiative financièrement ou et à étendre la couverture des zones protégées. Le réseau de zones protégées est l'un des principaux outils permettant de mettre un terme à la disparition spectaculaire des espèces et des habitats dans le monde et de fournir une base solide pour la conservation des ressources naturelles. Les habitats intacts tels que les forêts, les zones humides et les récifs coralliens qui sont également des puits de gaz à effet de serre jouent un rôle fondamental dans la régulation naturelle du climat.

12. S'agissant de la question des biocombustibles, qui a été examinée dans le cadre d'une crise alimentaire mondiale déclenchée par l'augmentation des prix des produits de base, si les Parties ont reconnu que la production et l'utilisation durables de biocombustibles pouvaient comporter de nombreuses contributions positives, leur succès dépendait néanmoins des méthodes de production, des produits intermédiaires et des pratiques agricoles. Les Parties ont donc demandé l'élaboration de cadres rigoureux concernant les biocombustibles, qui mettent à profit les outils existants conformément à la Convention (décision IX/2).

13. Reconnaissant l'importance du rôle des femmes dans la conservation de la diversité biologique, un plan d'action sur l'égalité des sexes (UNEP/CDB/COP/9/INF/12/Rev.1) a été également adopté, le premier en son genre dans le cadre d'un accord environnemental multilatéral (décision IX/24).

14. Les Parties ont également reconnu l'importance de la coopération Sud-Sud dans la promotion de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable et elles ont adopté une décision sur un programme de travail pluriannuel sur la coopération Sud-Sud qui sera élaboré en partenariat avec le Groupe des 77 et la Chine (décision IX/25).

15. En vue de contribuer aux importants processus en cours au sein des Nations Unies, les Parties ont également adopté un message sur la diversité biologique et le financement à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (décision IX/11 C, annexe).

16. À La réunion de Bonn pour la première fois une décision sur les villes et la diversité biologique a été adoptée en vue d'élaborer un programme de travail qui sera adopté en 2010.

17. Les Parties ont également adopté une décision globale sur les mesures visant à célébrer l'Année internationale de la diversité biologique en 2010, notamment un projet de résolution qui sera examiné par l'Assemblée générale (décision IX/33, annexe). Les Parties ont recommandé notamment la convocation d'une réunion de haut niveau d'une journée de l'Assemblée générale, qui coïnciderait avec la célébration de l'Année internationale de la diversité de biologique proclamée par l'Assemblée.

18. La Journée internationale de la diversité biologique a été célébrée pendant la session de la Conférence des Parties le 22 mai, une attention particulière étant portée à la biodiversité agricole. Celle-ci était également l'un des thèmes qui devait faire l'objet d'un examen approfondi par les Parties à cette session.

19. Un certain nombre d'autres questions importantes ont été examinées, notamment le problème des espèces exotiques envahissantes, la perte de la biodiversité des forêts ombrophiles, la dégradation des écosystèmes marins et les arbres transgéniques.

20. Les Parties ont accueilli avec satisfaction les efforts visant à réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui sont un moyen potentiel de réduire le taux actuel de perte de la biodiversité des forêts. Elles ont demandé aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales de veiller à ce que les efforts visant à réduire les émissions résultant du déboisement ne contrarient pas les objectifs de la Convention sur la diversité biologique mais qu'ils appuient au contraire l'application des dispositions pertinentes de la Convention, notamment en ce qui concerne les droits des communautés autochtones et locales.

21. Les Parties ont également adopté des décisions reconnaissant et renforçant les liens entre les changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et l'adaptation à ces changements ainsi que la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les Parties ont également demandé des travaux techniques et scientifiques supplémentaires sur les liens entre la diversité biologique et l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, notamment la convocation d'un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques.

22. La neuvième session de la Conférence des Parties a été également remarquable pour les synergies renforcées entre les trois conventions de Rio, notamment grâce à la participation active des secrétaires exécutifs des deux autres conventions de Rio, des réunions communes du personnel et l'organisation d'un kiosque d'information commun visant à renforcer la sensibilisation aux activités pertinentes. La sixième réunion du Groupe de liaison sur la biodiversité ainsi que la deuxième réunion des présidents des organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique ont été également convoquées parallèlement à la session de la Conférence des Parties.

23. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'offre de la ville de Nagoya (Japon) d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties en octobre 2010 et elles ont décidé de convoquer du 27 au 29 octobre 2010 une réunion de haut niveau avec la participation des chefs d'État et ou de gouvernement.

3. Résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique agissant en réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

24. La quatrième session de la Conférence des Parties agissant en réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 12 au 16 mai 2008 avec plus de 2 000 participants représentant 143 Parties et leurs partenaires. La session a adopté 18 décisions visant à renforcer l'application et le respect du Protocole et à parachever l'architecture juridique et institutionnelle envisagée dans celui-ci.

25. Une réalisation importante a été la conclusion, à l'issue de quatre années de négociations intenses, d'un accord entre les participants visant à élaborer des règles

et procédures juridiquement contraignantes en matière de responsabilité et de recours en cas de dommage potentiel causé par les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, couramment appelés organismes génétiquement modifiés, ce qui satisfera à une condition juridiquement contraignante du Protocole. Les Parties ont convenu d'un calendrier et d'un cadre de négociations sur les règles et procédures qui seront examinés lors de deux réunions intersessions pour que l'instrument relatif à la responsabilité et au recours puisse être finalisé à temps pour examen à la réunion suivante des Parties en 2010 à Nagoya (Japon).

26. Les participants ont également examiné les questions du renforcement des capacités, de l'évaluation et de la gestion des risques, de l'échange d'informations et de l'accès amélioré à celles-ci ainsi que du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, qui sont au cœur de la mise en œuvre efficace du Protocole. Les Parties ont décidé de mettre en place un Groupe technique spécial chargé de l'évaluation et de la gestion des risques et un forum en ligne ouvert par l'intermédiaire du Centre d'échanges pour répondre notamment à la nécessité de directives concernant des aspects spécifiques de l'évaluation des risques. Un accord s'est dégagé sur le financement des initiatives de renforcement des capacités et sur une série révisée d'indicateurs permettant de suivre le Plan d'action actualisé pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Des mesures visant à renforcer et à améliorer l'accès au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques ont été également adoptées. La nouvelle stratégie d'information sur le Protocole a été bien accueillie, et il a été également décidé d'élaborer un programme de travail sur la sensibilisation, l'information et la participation du grand public concernant la question du transfert et du maniement d'organismes vivants modifiés dans des conditions sûres. S'agissant de la question des modalités de l'élaboration des normes relatives au traitement, au transport, à l'emballage et à l'identification, les Parties ont décidé d'appliquer les conditions détaillées qui ont été adoptées à la session précédente et d'en examiner l'application à la sixième session.

C. Recommandations

27. **L'Assemblée générale pourrait souhaiter, à sa soixante-troisième session :**

a) Accueillir avec satisfaction les résultats de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et sa quatrième session agissant en réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

b Exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement allemand qui a accueilli la neuvième session de la Conférence des Parties et sa quatrième session agissant en réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

c) Exprimer également sa vive reconnaissance au Gouvernement japonais qui a offert d'accueillir en 2010 la dixième session de la Conférence des Parties et sa cinquième session agissant en réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

d) Approuver le projet de résolution présenté par la Conférence des Parties (décision IX/33, annexe) et convoquer une réunion spéciale de haut

niveau à la veille de sa la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale avec la participation des chefs d'État et ou de gouvernement pour célébrer l'Année internationale de la diversité biologique en 2010 et réaffirmer leur détermination de réduire la perte de diversité biologique;

e) Demander à tous les services, organismes, fonds et programmes, commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer pleinement les activités envisagées pour la célébration, en 2010, de l'Année internationale de la diversité biologique sous l'égide les auspices du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et d'y participer;

f) Inviter tous les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les comités fonctionnels, ainsi que les organismes, fonds et programmes, et commissions régionales de l'Organisation à envisager d'organiser une manifestation spéciale ou à porter une attention particulière aux liens entre la diversité biologique, l'atténuation de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans leurs principales réunions en 2010;

g) Inviter le Secrétaire général, conformément à la pratique établie, à désigner des représentants honoraires pour l'Année internationale de la diversité biologique en vue de la sensibilisation à l'importance de la diversité biologique pour le développement, l'atténuation de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

h) Prier instamment tous les États Membres de célébrer l'Année internationale de la diversité biologique et de mettre en place au plus tôt des comités nationaux avec la participation active des points focaux des trois conventions de Rio;

i) Inviter les donateurs à financer l'application des décisions adoptées à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à sa quatrième session agissant en réunion des Parties au Protocole de Cartagena;

j) Se féliciter de l'adoption de l'initiative Sud-Sud pour la réalisation de l'application des trois objectifs de la Convention;

k) Accueillir avec satisfaction l'adoption de l'initiative sur les villes et la diversité biologique;

l) Se féliciter de l'adoption 'un plan d'action sur les femmes et la diversité biologique et demander aux donateurs d'apporter une assistance financière à l'application de ces recommandations;

m) Prier instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention et d'y accéder et d'en faire ainsi un instrument universel;

n) Demander instamment aux Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier au plus tôt le Protocole de Cartagena ou d'y accéder.